



PV/Compte rendu du Conseil Municipal du 22 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 juin à 18h30 le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Convocation : 16/06/2026

Membres en exercice : 19

Etaient présents :

Mesdames : Michèle BUREL, Nelly VIVIEN, Christelle GUEZENGAR, Corinne RAPHALEN, Martine COIC, Laetitia LE GURUN, Marion LE GOFF, Nathalie CROUSIER, Marie-Pierre COSQUER

Messieurs : Philippe RONARC'H, Hervé LE COZ, Olivier BODILIS, Olivier LAURAIN, Jacques DYONIZIAK, Mickaël LE COZ, David BRIEC, Olivier CHAPPEY, Patrick ABRY, Jean DEULCEUX

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Nathalie CROUSIER

Approbation des PV/CR des conseils municipaux des 5 mai et 5 juin 2026
approuvé

Objet : Délibération n°2026-0037 – Participation de la Commune de Pouldreuzic aux frais de fonctionnement de l'école Notre Dame de Lorette (OGEC)

Madame Nelly VIVIEN, adjointe en charge des Finances, présente ce dossier et donne lecture des chiffres ayant servis au calcul du « coût d'un élève » et validés à la commission de finances du 8 juin 2026 dont voici le récapitulatif :

Coût d'un élève en €	Commun	Maternelle	Elémentaire	Total
Total dépenses comptabilisées en 2025	29 524,97	42 754,95	7 587,16	79 867,08
Effectif école Pierre Jakez HELIAS 2025	127	42	85	127
Dépenses/effectif	232,48	1 017,98	89,26	628,87
Coût par élève		1 250,46	321,74	628,87

Participation aux frais de fonctionnement Ecole Notre Dame de Lorette				
Effectif rentrée 2025 Elèves de POULDREUZIC	Maternelle	26		
	Elémentaire	33		
Montant à verser à l'OGEC	Total	59	628,87	37 103,33

Cette somme sera versée à l'OGEC de l'école Notre Dame de Lorette comme suit :

- 1/3 en novembre 2026 soit : 12 367,78 €
- 2/3 en mars 2026 soit : 24 735,55 €

Madame VIVIEN précise que les frais généraux du bâtiment sont maintenant partagés entre l'école et l'ALSH à peu près à 50% chacun. Ce qui entraîne mécaniquement une baisse du coût de l'élève.

Vote : unanimité

Objet : Délibération n°2026-0038 – Participation de la Commune de Pouldreuzic aux frais de fonctionnement de l'école Diwan de Plogastel-Saint Germain

Madame Nelly VIVIEN, adjointe en charge des Finances, présente ce dossier et donne lecture des chiffres ayant servis au calcul du « coût d'un élève » et validés à la commission de finances du 8 juin 2026 dont voici le récapitulatif :

Coût d'un élève en €	Commun	Maternelle	Elémentaire	Total
Total dépenses comptabilisées en 2025	29 524,97	42 754,95	7 587,16	79 867,08
Effectif école Pierre Jakez HELIAS 2025	127	42	85	127
Dépenses/effectif	232,48	1 017,98	89,26	628,87
Coût par élève		1 250,46	321,74	628,87

Participation aux frais de fonctionnement Ecole Diwan Plogastel-Saint-Germain				
Effectif rentrée 2025 Elèves de POULDREUZIC	Maternelle	1		
	Elémentaire	1		
Montant à verser à Diwan Plogastel	Total	2	628,87	1 257,74

Vote : unanimité

Objet : Délibération n°2026-0039 – Participation de la Commune de PLOVAN aux frais de fonctionnement de l'école Pierre Jakez HELIAS sur 2025.

Madame Nelly VIVIEN, adjointe en charge des Finances, présente ce dossier et donne lecture des chiffres ayant servis au calcul du « coût d'un élève » et validés à la commission de finances du 8 juin 2026 dont voici le récapitulatif :

Coût d'un élève en €	Commun	Maternelle	Elémentaire	Total
Total dépenses comptabilisées en 2025	29 524,97	42 754,95	7 587,16	79 867,08
Effectif école Pierre Jakez HELIAS 2025	127	42	85	127
Dépenses/effectif	232,48	1 017,98	89,26	628,87
Coût par élève		1 250,46	321,74	628,87

Participation aux frais de fonctionnement Commune de Plovan				
Effectif rentrée 2025 Elèves de PLOVAN	Maternelle	3	1 250,46	3 751,38
	Elémentaire	7	321, 74	2 252,18
Montant à verser par PLOVAN	Total	10		6 003,56

Madame VIVIEN précise que la participation de PLOVAN est calculée à partir du coût réel par élève et non du coût moyen entre maternelle et élémentaire.

Vote : unanimité

Objet : Délibération n°2026-0040 – Subvention accordée à l'Amicale laïque pour 2026

Madame Nelly VIVIEN, adjointe en charge des Finances, présente la proposition validée par la commission de finances qui a eu lieu le 8 juin 2026 et propose au conseil municipal de valider la subvention suivante :

- Amicale Laïque de Pouldreuzic : 500,00 €

Madame Michèle BUREL, Madame Martine COIC, Monsieur Olivier LAURAIN, Monsieur Jacques DYONIZIAK ne prennent pas part au vote.

Vote : unanimité

Objet : Délibération n° 2026-0041 – Subvention accordée au Club de l'Amitié pour 2026

Madame Nelly VIVIEN, adjointe en charge des Finances, présente la proposition validée par la commission de finances qui a eu lieu le 23 juin 2025 et propose au conseil municipal de valider la délibération suivante :

- Club de l'Amitié de Pouldreuzic : 250,00 €

Vote : unanimité des votants

Objet : Délibération n°2026-0042 – Subvention accordée au FC Bigouden pour 2026

Madame Nelly VIVIEN, adjointe en charge des Finances, présente la proposition validée par la commission de finances qui a eu lieu le 8 juin 2026 et propose au conseil municipal de valider la subvention suivante :

- Le FC Bigouden : 1000,00 €

Monsieur David BRIEC ne prend pas part au vote.

Vote : unanimité des votants

Objet : Délibération n°2026-0043 – Subvention accordée à la Galoche Pouldreuzicoise pour 2026

Madame Nelly VIVIEN, adjointe en charge des Finances, présente la proposition validée par la commission de finances qui a eu lieu le 8 juin 2026 et propose au conseil municipal de valider la subvention suivante :

- La Galoche Pouldreuzicoise : 400,00 €

Madame Michèle BUREL et Monsieur David BRIEC ne prennent pas part au vote.

Vote : unanimité des votants

Objet : Délibération n°2026-0044 – Subvention accordée aux Petits Bonheurs pour 2026

Madame Nelly VIVIEN, adjointe en charge des Finances, présente la proposition validée par la commission de finances qui a eu lieu le 8 juin 2026 et propose au conseil municipal de valider la subvention suivante :

- Les Petits Bonheurs : 100,00 €

Vote : unanimité des votants

Objet : Délibération n°2026-0045 – Subvention accordée aux Pongistes bigoudens pour 2026

Monsieur le Maire propose de prendre en compte la demande de subvention des Pongistes bigoudens arrivée tardivement et qui n'est donc pas passé en commission des finances.
Il propose au conseil municipal de valider la subvention suivante :

- Les Pongistes bigoudens: 2 000,00 €

Vote : unanimité des votants

Objet : Délibération n°2026-0046 – Subvention accordée à la Société de chasse pour 2026

Madame Nelly VIVIEN, adjointe en charge des Finances, présente la proposition validée par la commission de finances qui a eu lieu le 8 juin 2026 et propose au conseil municipal de valider la subvention suivante :

- La Société de chasse : 500,00 €

Vote : unanimité des votants

Objet : Délibération n°2026-0047 – Subvention accordée aux Semeurs de la Baie pour 2026

Madame Nelly VIVIEN, adjointe en charge des Finances, présente la proposition validée par la commission de finances qui a eu lieu le 8 juin 2026 et propose au conseil municipal de valider la subvention suivante :

- Les Semeurs de la Baie : 250,00 €

Monsieur Olivier BODILIS, Monsieur Olivier LAURAIN, Madame Laëtitia LE GURUN ne prennent pas part au vote

Vote : unanimité des votants

Objet : Délibération n°2026-0048 – Subvention accordée aux Amis de la Chapelle de Penhors pour 2026

Madame Nelly VIVIEN, adjointe en charge des Finances, présente la proposition validée par la commission de finances qui a eu lieu le 8 juin 2026 et propose au conseil municipal de valider la subvention suivante :

- Les Amis de la Chapelle de Penhors: 400,00 €

Monsieur Hervé LE COZ ne prend pas part au vote

Nelly VIVIEN indique que l'association a été lauréate du prix Sésame et a reçu 20 000,00 € pour l'animation de la chapelle de Penhors.

Vote : unanimité des votants

Objet : Délibération n°2026-0049 – Subvention accordée à l'Association des Jeunes de Pouldreuzic pour 2026

Monsieur le Maire propose de prendre en compte la demande de subvention de l'Association des Jeunes de Pouldreuzic arrivée tardivement et qui n'est donc pas passé en commission des finances. Il propose au conseil municipal de valider la subvention suivante :

- L'Association des Jeunes : 650,00 €

Vote : unanimité des votants

Objet : Délibération n°2026-0050 – Subvention accordée à Du Vent dans les Livres pour 2026

Madame Nelly VIVIEN, adjointe en charge des Finances, présente la proposition validée par la commission de finances qui a eu lieu le 8 juin 2026.

Elle rappelle que l'association organise un certain nombre d'actions dans la cadre du programme des animations de la bibliothèque municipale qui étaient auparavant organisées directement par la commune et financées par le budget communal.

Elle propose au conseil municipal de valider la subvention suivante :

- Du Vent dans les Livres : 3 200,00 €

Monsieur Jacques DYONIZIAK ne participe pas au vote.

Vote : unanimité des votants

Objet : Délibération n°2026-0051 – Subvention accordée à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Plovan-Pouldreuzic pour 2026

Madame Nelly VIVIEN, adjointe en charge des Finances, présente la proposition validée par la commission de finances qui a eu lieu le 8 juin 2026 et propose au conseil municipal de valider la subvention suivante :

- Amicale des sapeurs-pompiers de Plovan-Pouldreuzic : 1 500,00 €

Vote : unanimité des votants

Objet : Délibération n°2026-0052 – Subvention accordée à la SPREV pour 2026

Madame Nelly VIVIEN, adjointe en charge des Finances, présente la proposition validée par la commission de finances qui a eu lieu le 8 juin 2026.

Elle précise que cette subvention est utilisée par l'association pour indemniser les guides de qualité qui font visiter la Chapelle de Penhors pendant la saison estivale.

Elle propose au conseil municipal de valider la subvention suivante :

- La SPREV : 1 260,00 €

Vote : unanimité

Objet : Délibération n°2026-0053– Subvention accordée aux DDEN du secteur de Plozévet pour 2026

Madame Nelly VIVIEN, adjointe en charge des Finances, présente la proposition validée par la commission de finances qui a eu lieu le 8 juin 2026.

Elle propose au conseil municipal de valider la subvention suivante :

- Les DDEN du secteur de Plozévet: 50,00 €

Monsieur Philippe RONARC'H ne participe pas au vote

Vote : unanimité des votants

Objet : Délibération n°2026-0054 – Subventions accordées aux Associations hors Pouldreuzic pour 2026

Madame Nelly VIVIEN, adjointe en charge des Finances, présente les propositions validées par la commission de finances qui a eu lieu le 8 juin 2026 et propose au conseil municipal de valider la liste suivante :

Associations hors de Pouldreuzic	Montant attribué
Am. Donneurs de sang du Pays Bigouden	50,00 €
Club d'athlétisme bigouden	15,00 €
Handball club du Cap Sizun	15,00 €
Handball HPB	300,00 €
Les Archers du Castel	60,00 €
SNSM Baie d'Audierne	300,00 €
Comité du Mondial Pupilles	100,00 €
Elevage et Passion	220,00 €

Association Escalade bigoudène	180,00 €
Maison familiale d'Elliant	15,00 €
Maison familiale de Pleyben	15,00 €
Association Prévention routière	200,00 €
Course Ladies Classic	800,00 €
TOTAL	2 270,00 €

Nelly VIVIEN précise qu'une réflexion va être engagée pour apporter un soutien direct aux familles pour l'accès au sport et à la culture des enfants

Hervé LE COZ, intervient pour présenter la Ladies Classic. Il indique qu'il s'agit d'une course cycliste féminine organisée par une association du Cap-Sizun, réunissant des équipes de haut niveau nationales et internationales. La commune de Pouldreuzic est sollicitée car le départ aura lieu depuis l'usine Hénaff. Cela mettra de la visibilité sur la commune.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, sauf pour la subvention à la Ladies Classic pour laquelle il y a une abstention (Mickael LE COZ)

Objet : Délibération n°2026-0055 – Participation accordée au Comité des Fêtes pour le feu d'artifice

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé d'accorder au Comité des fêtes, une participation pour l'organisation du feu d'artifice du mois d'août. Celle-ci serait de 1 500,00 €

Vote : unanimité

Objet : Délibération n°2026-0056 – Décision modificative budgétaire n° sur le budget principal

Madame Nelly VIVIEN, adjointe en charge des Finances, indique à l'assemblée qu'il convient de procéder à une modification du budget de la commune suite à des demandes de changements d'affectation de plusieurs opérations par le Trésor public.

Madame VIVIEN propose donc les modifications suivantes :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

C/64131 Rémunérations non titulaires :	+ 24 000,00 €
C/65888 Autres charges diverses de gestion courante :	+ 135 000,00 €

Recettes :

C/75888 Autres recettes diverses de gestion courante :	+ 159 000,00 €
--	----------------

Section d'investissement :

Dépenses :

21321 Immeubles de rapport :	- 135 000,00 €
------------------------------	----------------

Recettes :

024 Produits des cessions d'immobilisation :	- 159 000,00 €
1641 Emprunts en euros :	+ 24 000,00 €

Vote : unanimité

Objet : Délibération n°2026-0057 – Personnel communal - Nomination d'un fonctionnaire par voie d'intégration directe. Changement de filière au sein de la collectivité (Technique vers Administratif).

Mme Michèle BUREL, adjointe en charge des Ressources humaines, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Mme BUREL expose la situation suivante :

Depuis plusieurs mois, en collaboration avec le Centre de Gestion, la commune accompagne un agent du service enfance jeunesse, dans une reconversion professionnelle liée à des difficultés physiques sur le poste qu'elle occupait.

Au cours de cette démarche, cet agent, occupant aujourd'hui le grade d'adjoint technique territorial principal de 1^e classe, a émis le souhait d'intégrer un poste administratif.

Un agent administratif de la mairie va faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} août 2026, ce qui va rendre vacant un poste administratif au tableau des emplois de la commune.

En accord avec l'agent concerné, nous proposons donc de changer la filière de cet agent et de le muter sur le poste administratif libéré à compter du 1^{er} août 2026

Le Centre de Gestion du Finistère (CDG29) consulté à ce sujet, précise que depuis le 01 janvier 2020, la loi de transformation de la fonction publique prévoit que les décisions individuelles relatives à la mobilité et à la mutation dont relève le changement de filière (dans le même cadre emploi) n'est plus de la compétence de la Commission Administrative Paritaire (CAP) du CDG29 et qu'en conséquence, l'assemblée peut procéder à la nomination de l'Agent par intégration directe.

Afin de répondre favorablement au souhait de l'agent concerné et au besoin de la collectivité, il est proposé au Conseil Municipal de muter cet agent sur le poste d'agent administratif polyvalent à dominante comptabilité et paie,

Ce changement de filière est sans aucune incidence ni pour l'agent, ni pour la collectivité.

Le changement de filière par intégration directe prendra effet à la date du 01 août 2026.

Le poste au sein du service enfance-jeunesse ainsi laissé vacant pourra être pourvu ultérieurement.

Vote : unanimité

Objet : Délibération n°2026-0058 – Taux de l'indemnité de fonction des conseillers délégués

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par la délibération n°2026-0014 du 21 mars 2026, le conseil municipal a fixé les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués selon le tableau suivant :

Récapitulatif indemnités de fonctions des élus				
Fonction	Taux maxi (en % de IB 1027)	Indemnité Brute globale autorisée	Taux voté à Pouldreuzic	Indemnité brute votée à verser
Maire	55,70%	2 289,56	55,70%	2 289,56
1er Adjoint	21,38%	878,83	19,10%	785,11
2ème Adjoint	21,38%	878,83	19,10%	785,11
3ème Adjoint	21,38%	878,83	19,10%	785,11
4ème Adjoint	21,38%	878,83	19,10%	785,11
5ème Adjoint	21,38%	878,83		
Conseiller délégué				417,90
Conseiller délégué				417,90
Conseiller délégué				417,90
		6 683,71		6 683,70

Monsieur le maire souligne que pour les conseillers délégués, il a été inscrit une somme sans préciser le taux, ce qu'il convient de corriger.

Le tableau des indemnités des élus serait alors le suivant :

Récapitulatif indemnités de fonctions des élus				
Fonction	Taux maxi (en % de IB 1027)	Indemnité Brute globale autorisée	Taux voté à Pouldreuzic	Indemnité brute votée à verser
Maire	55,70%	2 289,56	55,70%	2 289,56
1er Adjoint	21,38%	878,83	19,10%	785,11
2ème Adjoint	21,38%	878,83	19,10%	785,11
3ème Adjoint	21,38%	878,83	19,10%	785,11
4ème Adjoint	21,38%	878,83	19,10%	785,11
5ème Adjoint	21,38%	878,83		
Conseiller délégué			10,16 %	417,62
Conseiller délégué			10,16 %	417,62
Conseiller délégué			10,16 %	417,62
		6 683,71		6 682,86

Vote : unanimité

Objet : Délibération n°2026-0059 – RODP Télécommunications 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29

Vu le Code des Postes et Communications Electroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public, Considérant que l'occupation du domaine routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2026 :

- 49,11 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
- 65,49 € par kilomètre et par artère en aérien ;
- 32,74 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Vote : unanimité

Objet : Délibération n°2026-0060 – Acquisition pour un euro symbolique des parcelles cadastrées section B n° 1336 et B n° 1337

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'acquisition des parcelles identifiées sous les références cadastrales section B n° 1336 et B n° 137.

Considérant que la parcelle cadastrée section B n° 1336 présente une superficie de 23 m² et que la parcelle section B n° 1337 s'étend sur 3 m² ;

Considérant que cette cession, effectuée pour un montant symbolique d'un euro, a pour objectif de permettre aux riverains d'accéder à leurs propriétés par la rue des Aubépines ;

Considérant qu'il s'agit de mener à son terme une procédure engagée avec les riverains depuis plus de quinze ans ;

Vote : unanimité

Objet : Délibération n°2026-0061 – Autorisation de désherbage de bibliothèque municipale

Monsieur le Maire explique que le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfait plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de la bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier qui s'effectue en fonction de différents critères (état du document, nombre d'exemplaire, date d'édition, nombre d'années sans prêt, valeur littéraire ou documentaire, ...).

Il est proposé à l'assemblée que ces ouvrages soient cédés gratuitement à l'association Du Vent dans les Livres.

Il est précisé qu'à chaque désherbage un procès-verbal est dressé.

Vote : unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire passe la parole à Mickael LE COZ qui fait le compte-rendu de la réunion avec la gendarmerie à laquelle il a assisté avec Patrick ABRY.
Il indique que la vidéosurveillance a été fortement mise en avant pour lutter contre les incivilités, la vitesse et les cambriolages.
Il indique qu'un bilan sera fait à l'issue de la saison estivales.
Il est demandé d'être attentifs aux événements inhabituels.
- Il poursuit en annonçant une intervention de la Prévention routière sur la plage de Penhors le 22 juillet dans le cadre de la tournée estivale de l'association
- Olivier BODILIS indique que la commune a été retenue dans le cadre du dispositif Village d'Avenir permettant d'obtenir un soutien en ingénierie et financier de l'Etat. Une rencontre a eu lieu dans ce cadre avec le Secrétaire Général de Préfecture pour évoquer les projets pouvant rentrer dans ce cadre.
- Christelle GUEZENGAR souligne que l'alerte rouge canicule est lancée ce jour. Une attention particulière doit être apportée aux personnes seules et fragiles, un registre est ouvert en mairie. Des permanences vont être organisées quotidiennement en mairie pendant la durée de cette alerte
- Marion LE GOFF demande ce qui est mis en place pour l'école. Monsieur le maire souligne que le bâtiment est récent avec un système de ventilation adapté. Aujourd'hui des bouteilles d'eau sont à disposition dans les classes et un barnum est installé pour ombrager.

Fin de la séance à 20h.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS :

Délibération n° 2026-0037 – Participation au fonctionnement de l'école Notre-Dame de Lorette

Délibération n° 2026-0038 – Participation au fonctionnement de l'école Diwan Plogastel

Délibération n° 2026-0039 – Participation de la commune de PLOVAN pour le fonctionnement de l'école Pierre Jakez Hélias

Délibération n° 2026-0040 – Subvention accordée à l'amicale laïque pour 2026

Délibération n° 2026-0041 – Subvention accordée au Club de l'Amitié pour 2026

Délibération n° 2026-0042 – Subvention accordée au FC Bigouden pour 2026

Délibération n° 2026-0043 – Subvention accordée à la Galoche pouldreuzicoise pour 2026

Délibération n° 2026-0044 – Subvention accordée aux Petits Bonheurs pour 2026

Délibération n° 2026-0045 – Subvention accordée aux Pongistes Bigoudens pour 2026

Délibération n° 2026-0046 – Subvention accordée à la Société de chasse pour 2026
Délibération n° 2026-0047 – Subvention accordée aux Semeurs de la Baie pour 2026
Délibération n° 2026-0048 – Subventions accordée aux Amis de la chapelle de Penhors pour 2026
Délibération n° 2026-0049 – Subventions accordées à l'association des jeunes de Pouldreuzic pour 2026
Délibération n° 2026-0050 – Subvention accordée à Du Vent dans les Livres pour 2026
Délibération n° 2026-0051 – Subvention accordée à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Pouldreuzic-Plovan pour 2026
Délibération n° 2026-0052 – Subvention accordée à la SPREV pour 2026
Délibération n° 2026-0053 – Subvention accordée aux DDEN du secteur de Plozévet pour 2026
Délibération n° 2026-0054 – Subventions accordées aux Associations hors Pouldreuzic pour 2026
Délibération n° 2026-0055 – Participation accordée au Comité des Fêtes pour le feu d'artifice
Délibération n° 2026-0056 – Décision modificative budgétaire n°1 budget communal
Délibération n° 2026-0057 – Changement de filière d'un agent communal
Délibération n° 2026-0058 – Taux de l'indemnité des conseillers délégués
Délibération n° 2026-0059 – RODP Télécommunications pour 2026
Délibération n° 2026-0060 – Acquisition des parcelles B n°1336 et 1337
Délibération n° 2026-0061 – Désherbage de la bibliothèque

Fait à Pouldreuzic, le 29/06/2026

Approuvé lors de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2026

La secrétaire de séance, Nathalie CROUSIER



Le Maire, Philippe RONARC'H

